



Centre de services scolaire  
*du Val-des-Cerfs*

# **PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS**

**DÉSIGNATION DES PREMIERS MEMBRES – OCTOBRE 2020**

## PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

### 1. CONTEXTE

Le 8 février 2020 a été adoptée et sanctionnée la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020 chapitre 1) (ci-après « la Loi ») qui prévoit notamment le remplacement du conseil des commissaires composé d'élus, par un conseil d'administration composé de cinq parents et de cinq membres du personnel désignés par leurs pairs ainsi que de cinq représentants de la communauté désignés par cooptation.

L'annexe 1 de la Loi établit que pour la nomination des premiers membres de ce conseil d'administration, le directeur général détermine une procédure visant à désigner les membres du personnel et les membres représentants de la communauté.

Cette annexe prévoit également que le directeur général transmet un avis de désignation aux membres du comité de parents, en vue de la désignation de cinq d'entre eux et que le processus de désignation est déterminé par le comité de parents.

Conformément à l'annexe 1, le directeur général a procédé à un découpage du territoire en cinq districts, après consultation du comité de parents, aux fins de la désignation des cinq membres parents. Ce découpage a été rendu public le 9 mars 2020.

### 2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au nouvel article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), le conseil d'administration sera composé de :

1. Cinq parents d'un élève fréquentant un établissement relevant du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, représentant chacun un district;
2. Cinq membres du personnel du CSSVDC, dont un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'un établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;

3. Cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du CSSVDC, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, soit :
  - a) une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
  - b) une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
  - c) une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
  - d) une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
  - e) une personne âgée de 18 à 35 ans.

### **Membres parents**

Le directeur général a divisé le territoire en cinq districts. Peut se porter candidat à un des cinq postes tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district.

Le vote est tenu auprès de l'ensemble des membres du comité de parents.

Si aucun parent ne pose sa candidature pour un district donné, le poste peut être comblé par un autre membre du comité de parent siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district.

Le processus de désignation est déterminé par le comité de parents.

### **Membres du personnel**

Pour ce premier processus de désignation, l'annexe 1 de la Loi prévoit que les membres du personnel enseignant, professionnel non enseignant et de soutien, sont désignés par et parmi les membres de même catégorie, siégeant à ce titre sur un des conseils d'établissement du centre de services scolaire.

Le directeur d'un établissement d'enseignement est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement. Cela inclut les directeurs et directeurs adjoints des écoles et des centres de formation professionnelle et des adultes.

Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire. Cela inclut l'ensemble des cadres œuvrant dans l'un des centres administratifs du centre de services scolaires, à l'exclusion des hors-cadres et des cadres œuvrant dans les établissements.

Par ailleurs, cinq substituts, soit un par catégorie, seront également désignés afin de remplacer un membre qui démissionnerait de ses fonctions.

Les membres du personnel d'encadrement doivent également désigner l'un des leurs afin de participer, sans droit de vote, aux séances du conseil d'administration.

### **Membres de la communauté**

La désignation des membres représentant de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents et les membres du personnel, lors d'une séance convoquée par le directeur général.

### **3. DOCUMENTATION**

Le directeur général rendra disponible sur le site Internet du CSSVDC les documents suivants au moment opportun :

- Le présent processus de désignation des membres du conseil d'administration;
- L'avis de désignation pour les membres représentants du comité de parents;
- Le formulaire de mise en candidature pour les membres représentants du comité de parents, établi par ce dernier;
- L'appel de candidatures pour les membres représentants du personnel;
- Le formulaire de mise en candidature pour les membres représentants du personnel;
- L'avis de désignation pour les membres représentants de la communauté;
- Le formulaire de mise en candidature pour les membres représentants de la communauté;
- Un document présentant les fonctions du conseil d'administration et le rôle des administrateurs, ainsi qu'une présentation PowerPoint le résumant.

Les documents relatifs aux membres du personnel seront transmis à tous les employés éligibles, par courriel et seront disponibles sur le site Web du [CSSVDC](#).

Un communiqué de presse sera diffusé, annonçant l'ouverture de la période de mise en candidature pour les postes de représentants de la communauté.

Les membres du personnel et représentants de la communauté qui auraient des questions pourront les adresser à Mme Anick Héту, directrice des Affaires corporatives à l'adresse suivante : [candidaturesCA@csvdc.qc.ca](mailto:candidaturesCA@csvdc.qc.ca) ou consulter le site Internet du [CSSVDC](#).

Les membres du comité de parents qui auraient des questions pourront les adresser au président du comité de parents, M. Charles Leblond, en utilisant l'adresse [leblondc@csvdc.qc.ca](mailto:leblondc@csvdc.qc.ca).

#### 4. DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE ET VOTE

Les candidatures devront toutes être transmises à l'adresse [candidaturesCA@csvdc.qc.ca](mailto:candidaturesCA@csvdc.qc.ca) au plus tard à la date et à l'heure limite indiquées dans l'échéancier qui se trouve sur le site Web du [CSSVDC](#).

Toutes les personnes qui poseront leur candidature sont invités à fournir, à même le formulaire, un texte d'un maximum de 500 mots expliquant leurs motivations à se porter candidats. Ces textes seront diffusés sur le site Web du [CSSVDC](#) afin que les personnes éligibles à voter puissent les consulter, mais également afin que le processus soit transparent auprès de l'ensemble de la population.

Le vote pour les postes de membres du personnel se tiendra au moyen d'un outils électronique sécurisé permettant de s'assurer que le vote demeure secret, et que chaque personne éligible à voter ne puisse le faire qu'une seule fois. Les informations à ce sujet seront transmises par courriel aux membres du personnel éligibles.

Le vote pour désigner les membres représentant les parents aura lieu lors de la rencontre du comité de parents qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Conformément à l'annexe 1 de la Loi, la désignation des membres représentants de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel, lors d'une séance convoquée par le directeur général et tenue au plus tard le 14 octobre 2020.

Mis à jour le 8 septembre 2020